**e :**  henri smets <henri@smets.com>

**Objet :**  **Rép : Droit à l'eauGratuité**

**Date :**  18 avril 2013 19:33:08 HAEC

**À :**  Olivier Giscard d'Estaing <ogiscard@gmail.com>

**Cc :**  TROGNON Johanna [Trognon.johanna@aesn.fr](mailto:Trognon.johanna@aesn.fr)

Monsieur le Maire,

Je vois remercie pour votre message qui a retenu toute notre attention. Le droit à l'eau  est définit avec soin  dans la proposition de l'Académie en se basant sur les textes internationaux adoptés par la France.

La proposition de l'Académie ne suggère pas de rendre l'eau gratuite pour tous,  ni même pour les plus démunis,  mais seulement de limiter le budget de l'eau d'un ménage à 3% du revenu  de ce  ménage. Les modalités relèvent des collectivités organisatrices. Il se peut que la gratuité soit accordée dans certains cas limites.

La proposition de l'Académie ne fait référence explicite à la gratuité de l'eau que pour l'eau potable disponible aux points d'eau municipaux ( bornes fontaines, sources etc), comme il est de tradition immémoriale.

La loi N°2013-312 du 15 avril  2013 va plus loin puisqu'elle se réfère à l'éventualité de fournir une première tranche de consommation gratuite. Mais en réalité, il est peu probable que cette tranche  soit vraiment gratuite même pour les usagers les plus démunis. La décision relève de toute manière des maires.

Je crois donc pouvoir vous rassurer que l'Académie  prend bien en compte les coûts de l'eau et continue de défendre le principe l'eau paye l'eau.

Très cordialement.

Henri Smets